

20642 - La désobéissance notoire exclut-elle son auteur de la religion ?

La question

La pratique ouverte du péché constitue-t-elle une mécréance ? Nous parlons d'actes de désobéissance tels le fait de regarder des films ou d'écouter des chansons ...

Y a-t-il à cet égard une différence entre les péchés majeurs et les péchés mineurs ?

J'espère que vous vous intéresserez à cette question. Car de nombreux frères et sœurs récemment convertis sont confrontés à ce problème.

La réponse détaillée

Se livrer délibérément aux aux péchés et actes de désobéissance ne constitue pas une mécréance excommunicatrice. Cependant cela demeure un péché plus grave que le seul acte désobéissance dont l'auteur est menacé d'être privé du pardon divin. Selon les Deux Sahih, Abou Hourayra affirme avoir entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : «Tous les membres de ma communauté jouiront de la paix sauf ceux qui se comportent mal ostentatoirement. Agit ainsi celui qui accomplit un acte (interdit) au cours de la nuit, qu'Allah cache aux autres, mais qui se met au matin à dire : ô un Tel ! J'ai fait ceci ou cela hier. Pourtant Allah avait caché l'acte qu'il a révélé » (rapporté par AL-Boukhari, 5721 et par Mouslim, 2990). Nulle différence à cet égard entre le péché mineur et le péché majeur.

Ensuite, les péchés comportent plusieurs niveaux et varient en gravité selon l'état de leurs auteurs pendant et après le péché. Celui qui les commet discrètement n'est pas comme celui qui le fait ouvertement. Celui qui regrette son acte n'est pas comme celui qui en reste fier.

Ibn al-Qayyim dit : « En somme, les degrés des péchés varient selon les dégâts qui en résultent. L'homme ou la femme qui se choisit un ami de l'autre sexe sont moins mauvais que le fornicateur et la fornicatrice qui accepte n'importe quel partenaire. Le péché de celui qui agit discrètement est moins grave que celui qui le fait publiquement.

Le péché de celui qui se cache est moins grave que le péché de celui qui le révèle aux autres. Celui-là est loin de la paix et du pardon que le Très Haut accorde (à Ses serviteurs). C'est à ce propos que le Prophète (bénédiction et salut

soient sur lui) dit : « Tous les membres de ma communauté jouiront de la paix sauf ceux qui se comportent mal ostentatoirement. Agit ainsi celui qui accomplit un acte (interdit) au cours de la nuit, qu'Allah cache aux autres, mais qui se met au matin à dire : ô un Tel ! J'ai fait ceci ou cela hier. Pourtant Allah avait caché l'acte qu'il a révélé ». Voir Ighathatoul lahfan, 2/147.

Les termes *Khidn* et *Khidnah* désigne un petit ami ou une petite amie.

En principe, le musulman, auteur d'un péché, doit se repentir, solliciter le pardon et se décider de ne pas récidiver non persister dans le péché et en parler fièrement en public.

Ahmad (8792) et At-Tirmidhi (3334) ont rapporté d'après Abou Hourayra (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « quand le croyant commet un péché, on imprime un point noir dans son cœur. S'il se reprend et sollicite le pardon, on lui nettoie le cœur. S'il persiste dans le péché son cœur continue de se noircir pour être gagné par la tâche dite rayn mentionnée par Allah Puissant et Majestueux dans le Coran où Il dit : « Certainement, non. Mais ce sont leurs œuvres qui ont déteint sur leurs cœurs» (déclaré bon par al-albani dans Sahih at-Tirmidhi, 2654).

Il reste une question que vous avez mentionnée. Ce sont les péchés commis notoirement par des personnes récemment converties qui ignorent encore les dispositions de l'Islam. Ces gens sont excusés à cause de leur ignorance. Mais il faut les instruire.

Veillez à leur bonne orientation et communiquez-leur cette réponse. Puisse Allah nous assister tous à faire ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.